



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS **du Conseil de communauté du 28/01/2016**

Lors de la séance du 28/01/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CRÉATION ET DÉNOMINATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et décidé la prise de compétence « tourisme ».

La Communauté des communes du bassin de Mortagne au Perche dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer un Office de tourisme intercommunal, à compter du 1^{er} mars 2015, sous réserve de la notification de l'arrêté Préfectoral portant transfert de la compétence « tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE la création d'un Office de Tourisme intercommunal, sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

DÉCIDE de confier à l'Office de tourisme intercommunal les missions suivantes :

- d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs ;
- d'assurer la promotion de l'offre touristique des communes de la Communauté de communes, en coordination avec le Parc Naturel Régional du Perche, le Département et le Comité régional du tourisme ;
- de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire ;
- de commercialiser des prestations de services, (billetteries) ;
- d'organiser tout événement qui renforce l'attractivité du territoire.

DÉCIDE de dénommer l'Office de Tourisme : « Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche ».

2. CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Par délibération du 12 octobre 2015, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a modifié ses statuts et pris la compétence « tourisme ».

Le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Il convient de définir un mode de gestion pour cet Office de tourisme et il apparaît que la gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière permet une maîtrise totale par la collectivité et l'obtention de classement des Offices de tourisme.

Le groupe de travail de la commission « culture » et du Bureau communautaire ont donné leurs avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer une régie dotée de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

DIT qu'un budget annexe sera créé.

3. APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Par délibérations, le Conseil communautaire a décidé la création de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche, géré sous la forme de régie dotée de l'autonomie financière.

Le groupe de travail de la commission « culture » et du Bureau communautaire proposent des statuts pour la régie dotée de l'autonomie financière de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver le projet de statuts de la régie dotée de l'autonomie financière de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche (*joint à cette délibération*).

4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Par délibération du 28 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Il convient de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cet Office de tourisme.

Le groupe de travail de la commission « culture » et le Bureau communautaire proposent de désigner le Président de la Communauté de communes, 6 conseillers communautaires répartis sur le territoire et 5 représentants qualifiés appartenant au territoire de la CDC, pour représenter le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

Membre de droit : M. le Président

Représentants du Conseil communautaire :

- 1 M. Gérard GOSSET
- 2 Mme Brigitte DE FORTON
- 3 M. Philippe BLUTEL
- 4 M. Patrick PASQUIER
- 5 M. Xavier GOUTTE
- 6 M. Philippe PICQ

Représentants qualifiés appartenant au territoire de la CDC :

- 1 M. Michel GANIVET
- 2 M. Claude NOURY
- 3 Mme Martine GASNIER
- 4 M. Jean Yves DESHAYES
- 5 M. Michel CORRON

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DU PERCHE ORNAIS

Monsieur le Président rappelle que la Médiathèque de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche est engagée dans le réseau des médiathèques, initié par le Pays du Perche Ornaïsi depuis 3 ans.

Les objectifs de ce réseau étaient notamment de développer les échanges entre professionnels des médiathèques sur la thématique du numérique et de mettre en place un portail internet commun aux six médiathèques www.mediatheques-perche-ornais.fr.

Pour poursuivre la dynamique de ce réseau et engager des actions nouvelles, il apparaît nécessaire aujourd'hui de s'organiser dans le cadre d'une convention de partenariat, avec les cinq autres médiathèques.

Monsieur le Président présente le contenu de cette convention, qui fixe les contours du projet et les engagements de chaque collectivité, la Ville de Mortagne au Perche étant tête de réseau et porteuse des actions.

Les engagements de la collectivité sont les suivantes :

- désigner des référents (élus, salariés ou bénévoles) pour le réseau et pour le projet de web TV
- participer aux réunions et actions du réseau
- contribuer à la mise à jour du portail numérique
- promouvoir et animer les nouveaux outils numériques mis en place dans le cadre du réseau
- accompagner les usagers au sein de sa propre médiathèque
- le cas échéant, mettre à disposition le matériel en sa possession (tablette, matériel, sono, vidéo) qui pourrait être dans les actions du réseau
- verser sa participation à la Ville de Mortagne au Perche sur le reste à charge déduction faite des financements de l'Etat et de l'Europe.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention de partenariat entre les médiathèques membres du réseau, le PETR du Pays du Perche Ornaïsi et les Communautés de communes concernées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la culture à signer la convention et à assurer sa mise en œuvre.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LECTURE SPECTACLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Conseil Départemental propose dans le cadre du programme d'animation 2016, d'organiser une lecture théâtralisée du spectacle « Ils ont dit : non ! », qui se déroulera le dimanche 13 mars 2016 à 15 heures à la salle de fêtes de Pervençhères.

La convention prévoit la prise en charge par le Conseil Départemental du coût des intervenants, des droits d'auteurs et de la communication.

La Communauté de communes prend en charge les repas et nuitées des intervenants ainsi qu'un déplacement pour Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ACCEPTE la convention pour la mise à disposition d'une lecture théâtralisée du spectacle « Ils ont dit : non ! », à la salle des fêtes de Pervençères, avec la Médiathèque de l'Orne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la culture, à signer cette convention.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET D'UN BUREAU AU TELECENTRE

L'organisme « Via formation » du Mans, intervenant en partenariat avec l'INFREP de Mortagne au Perche, demande la possibilité de réserver, du 1^{er} février au 31 décembre 2016, la salle Pluton et le bureau Jupiter du Télécentre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
DECIDE de mettre à disposition de l'organisme « Via formation » domicilié ZAC du Ribay, boulevard Leprince Ringuet – 72000 Le Mans, la salle Pluton et le bureau Jupiter du Télécentre, du 1^{er} février au 31 décembre 2016.

FIXE le montant de la location mensuelle à 900 € HT, charges comprises.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention de mise à disposition avec l'organisme « Via formation ».

8. MODIFICATION DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA LOCATION DE L'ATELIER INDUSTRIEL A LA SOCIETE VALISTERE

Le Conseil juridique de la société VALISTERE, domiciliée 1560 route des Quarante sous - 78630 ORGEVAL souhaite que la convention de mise à disposition gratuite du local industriel de la zone des Gaillons Bellevue, pour le premier trimestre 2016, soit incluse dans le bail commercial.

Le Conseil communautaire est appelé à annuler les délibérations n° 15_12_17_01 et 15_12_17_01B du mois de décembre et à prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
DECIDE d'annuler les délibérations du Conseil communautaire n° 15_12_17_01 et 15_12_17_01B.

DECIDE de louer une partie de l'atelier et des bureaux de l'atelier industriel de la zone des Gaillons Bellevue, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 9 ans, aux tarifs suivants :

- atelier – vestiaires : 3,20 € HT / m²
 - bureaux : 4,50 € HT / m²
- soit un loyer annuel de 89 148 € HT
- charges locatives et remboursement de la taxe foncière en sus.

PRECISE qu'une franchise de loyer de 3 mois est consentie à l'entreprise VALISTERE, pendant la période d'installation (du 1^{er} janvier au 31 mars 2016).

AUTORISE la société VALISTERE à sous-louer ce bâtiment à la société GINKOPHARM, en cours de création.

PRECISE que la société VALISTERE a un droit de préférence, à égalité de prix et conditions, pour le reste du local de l'atelier (environ 2 000 m²).

DESIGNE Maître GERVAIS pour rédiger le bail commercial.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer le bail commercial.

PRECISE que le loyer est inscrit en recette de fonctionnement, au compte 752 du budget annexe « Imprimerie de Montligeon ».

9. REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS - CONVENTION AVEC LE SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Le SMIRTOM, par délibérations du 11 septembre 2009 et du 20 février 2014, a instauré la redevance spéciale relative aux déchets non ménagers.

Un projet de convention relatif à l'application de cette redevance pour les établissements publics de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, non redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (*écoles, gymnases, Maison de la petite enfance, centre de loisirs, piscine, bureaux*), est proposé par le Président du SMIRTOM du Perche Ornaï.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE ET AUTORISE le Président à signer la convention fixant la redevance spéciale relative aux déchets non ménagers pour les établissements publics de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de six années, avec une facturation annuelle à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

10. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE MAUVES SUR HUISNE DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes prend en charge les frais d'entretien des bâtiments publics de son territoire, dont elle a la compétence.

En 2014, le personnel de la commune de Mauves sur Huisne est intervenu dans les bâtiments publics (*compétence Communauté de communes*).

Il convient donc de rembourser à cette commune, la somme de 1 143,28 €, représentant le temps passé de 69 h 30 pour ces interventions et d'autoriser le Président à signer la convention pour ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président aux finances à signer la convention pour le remboursement des prestations réalisées par la commune de Mauves sur Huisne dans les bâtiments publics de la compétence de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62875 « Remboursement aux communes du groupement » du budget en cours.

11. ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Considérant l'impossibilité de recouvrement de titres de recettes émis par la Communauté de Communes à l'encontre d'usagers et les effacements de dettes prononcés par le Tribunal d'Instance d'Alençon, Monsieur le Trésorier a présenté un état récapitulatif des admissions en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,
DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

Pour l'assainissement collectif de la commune de Soligny la Trappe:

- NV N° 1991520515 du 5/11/2015 émis au nom de NOPENS Dominique pour un montant total de 66,65 €.

- NV N° 2009420515 du 18/11/2015 émis au nom de BRUEL succession pour un montant total de 404,38 €.

Pour l'assainissement collectif de la commune de Mauves sur Huisne:

- NV N° 2018440215 du 25/11/2015 émis au nom de DESORMEAUX Annie pour un montant total de 84,64 €.

BUDGET PRINCIPAL

- NV N° 1921090515 du 17/09/2015 émis aux noms de DA CRUZ SOARES – BOILLON - BUISSON pour un montant total de 20,32 €.

- NV N° 1983640815 du 30/10/2015 émis au nom de LA TUILE DE BOIS pour un montant total de 11 635,91 €.

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables suivantes :

Pour l'assainissement collectif - affermage de la commune de Soligny la Trappe :

- Au nom de POIS Christian, pour un montant de 31,07 €

- Au nom de LANDOIS David, pour un montant de 868,05 €

Pour l'assainissement collectif - régie de la commune de Bazoches sur Hoesne :

- Au nom de CLOUD Ophélie, pour un montant de 41,73 €

- Au nom de VERDIER Vincent, pour un montant de 489,23 €

- Au nom de JUSTICE Patrick, pour un montant de 799,54 €

12A. AVENANT AU BAIL DU CABINET D'INFIRMIERS HUGER -VICTOIRE AU POLE SANTE DE MORTAGNE AU PERCHE

Par délibération n° 15_03_26_18 du 26 mars 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature des baux avec les utilisateurs du Pôle de santé de Mortagne au Perche.

Madame HUGER souhaite que le bail signé avec Mesdames HUGER et VICTOIRE, du cabinet d'infirmiers, pour le Pôle de santé de Mortagne au Perche (lot 3), soit établi avec son nom d'épouse Madame Mélanie PREVOST.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de modifier le bail en conséquence et de rembourser les sommes indument perçues.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer l'avenant au bail correspondant.

DIT que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

12B. BAIL DE LOCATION AVEC MADAME LEVEQUE ORTHOPHONISTE AU POLE SANTE DE MORTAGNE AU PERCHE

Par délibération n° 15_03_26_18 du 26 mars 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature des baux avec les utilisateurs du Pôle de santé de Mortagne au Perche.

Madame LEVEQUE, orthophoniste, a demandé d'occuper le cabinet restant libre à ce jour au Pôle de santé de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de louer à Madame LEVEQUE, orthophoniste, le cabinet n° 21 du Pôle de santé de Mortagne au Perche, pour un montant mensuel de 490 €, à compter du 15 avril 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer le bail de location avec Madame LEVEQUE.

12 C. BAIL AVEC LE DOCTEUR WIGMORE AU POLE SANTE ANNEXE DE LA CHAPELLE MONTLIGEON

Les travaux du Pôle de santé annexe de La Chapelle Montligeon sont achevés. Le Docteur WIGMORE n'exerce pas au Pôle de santé principal de Mortagne au Perche. Il convient donc de fixer le montant du loyer dans ce Pôle de santé annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de fixer un loyer mensuel de 290 €, pour le cabinet du Docteur WIGMORE situé au Pôle de santé annexe de La Chapelle Montligeon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer le bail de location correspondant avec le Docteur WIGMORE.

DIT que ce bail prend effet au 1^{er} janvier 2016.

12D. BAIL AVEC MESDAMES MAILLE ET PATTE INFIRMIERES AU POLE SANTE ANNEXE DE LA CHAPELLE MONTLIGEON

Les travaux du Pôle de santé annexe de La Chapelle Montligeon sont achevés. Mesdames MAILLE et PATTE, infirmières, n'exercent pas au Pôle de santé principal de Mortagne au Perche. Il convient donc de fixer le montant du loyer dans ce Pôle de santé annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer un loyer mensuel de 257 €, pour le cabinet d'infirmières de Mesdames MAILLE et PATTE, situé au Pôle de santé annexe de La Chapelle Montligeon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer le bail de location correspondant avec ce cabinet d'infirmières

DIT que ce bail prend effet au 1^{er} janvier 2016.

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SOLIGNY LA TRAPPE

Des aides peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Orne, pour le projet de reconstruction de la station d'épuration, proposé par le cabinet BUFFET sur la commune de Soligny la Trappe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de reconstruction de la station d'épuration de Soligny la Trappe,

SOLLICITE les aides aux meilleurs taux, auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

ARRETE le plan de financement des travaux comme suit :

DEPENSES	MONTANTS
Ouvrage de traitement	385 000 € HT
Saulées	72 500 € HT
Travaux d'assainissement	64 000 € HT
Divers et imprévus	34 895 € HT
Maîtrise d'œuvre	43 605 € HT
Total	600 000 € HT

RECETTES	MONTANTS
Agence de l'Eau Loire Bretagne	210 000 €
Conseil Général de l'Orne	108 000 €
CDC (fonds propres)	282 000 €
Total	600 000 € HT

AUTORISE le Président ou Vice-président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Par délibération du 12 octobre 2015, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a modifié ses statuts et pris la compétence tourisme.

Afin d'assurer sa compétence « tourisme » et permettre l'ouverture de l'Office de tourisme de Mortagne au Perche, il est nécessaire de recruter deux agents d'accueil.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des fonctions de promotion, d'animations, de développement du partenariat avec les communes de la Communauté de communes et le Parc Naturel Régional du Perche, il est nécessaire de recruter un agent de développement touristique à mi-temps.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la création de ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016,

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial, à raison de 17 h 30, à compter du 1^{er} mars 2016.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

15. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE RUELLE DE L'HIPPODROME A MORTAGNE AU PERCHE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que le site du Carré du Perche regroupe le Carré du Perche, le Télécentre, le Pôle de santé, le gymnase de l'hippodrome, ainsi que le terrain de football et la piste d'athlétisme sont surveillés par Monsieur Narbonne, gardien du site.

Celui-ci fait valoir ses droits à la retraite dans quelques jours. Il a bénéficié d'un logement pour utilité de service, qui ne pourra être réutilisé en habitation du fait de sa vétusté.

Compte tenu du coût important des travaux de rénovation, de sa situation, il n'est pas envisagé de le rénover, mais de le démolir.

Pour permettre la présence d'un gardien sur ce site, il est nécessaire de disposer d'un logement décent. Une opportunité se fait jour actuellement, avec la mise en vente probable d'un pavillon mitoyen avec le site du Carré du Perche, situé ruelle de l'Hippodrome.

Cette propriété a été estimée à 160 000 € (plus ou moins 10%) par France Domaine.

Pour faire suite à l'exposé ci-dessus, il est proposé :

- de mandater le Président ou le Vice-président chargé des finances pour faire connaître aux propriétaires l'intention de la collectivité d'acquérir ce bien et de négocier cette acquisition sur les bases de l'estimation de France Domaine.
- D'inscrire au PLUI en cours d'élaboration, cette propriété en réserve au profit de la CDC.
- D'exercer le droit de Prémption Urbain au cas où un compromis de vente serait signé.

Il est précisé qu'aucune acquisition à l'amiable ou par préemption ne pourra se faire sans une nouvelle décision du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

MANDATE le Président pour informer les propriétaires sur l'intention d'acquérir la propriété cadastrée AH 472 et AH 759, située 5 ruelle de l'Hippodrome à Mortagne au Perche et de négocier cette acquisition sur les bases de l'estimation des services fiscaux.

DECIDE d'inscrire au PLUI en cours d'élaboration cette propriété en réserve au profit de la CDC.

DECIDE d'exercer le Droit de Prémption Urbain au cas où un compris de vente serait signé avec un tiers.

DIT que l'acquisition de ce bien ne pourra se faire qu'après nouvelle délibération et inscription budgétaire correspondante.

16. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015_61D : passation d'un contrat avec la société EUROCHLORE.

2015_62D : changement de dénomination du cabinet BUFFET.

2016_01D : marché de maîtrise d'œuvre aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la gare à Mortagne au Perche.

2016_02D : passation d'un contrat de contrôle technique concernant le découpage du bâtiment industriel situé zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2016_03D : marché de maîtrise d'œuvre aux travaux pour l'adaptation d'un bâtiment industriel pour accueil de plusieurs ateliers situés zone des Gaillons Bellevue à St Hilaire le Châtel.

2016_04D : contrat d'entretien du chauffage et du ramonage des chaudières gaz sur la commune de Mortagne au Perche.

Fait à Mortagne au Perche, le 29/01/2016

Le Président

Jean Claude LENOIR

10

